

Service Marchés Publics
GB/TM/Ch.M

DÉCISION MUNICIPALE N°2025070

Rétrocession de l'enfeu n°108 situé dans l'ancien cimetière de la Ville

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-105 du Conseil Municipal, en date du 4 août 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* »,

Vu l'Arrêté Municipal n°201282 du 19 juin 2012 portant règlement du cimetière de la Commune du Lavandou et notamment son article 25,

Vu le courrier de _____ en date du 24 mars 2025 qui atteste sa volonté de rétrocéder à la Commune l'enfeu n°108 vide et libre de tout corps,

Considérant enfin que la rétrocession de l'enfeu n°108 prendra effet à ce jour afin que la Commune en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 488,76 €.

DECIDE

Article 1 : la Commune remboursera la somme de 488,76 € à _____

Article 2 : la Commune pourra concéder, de nouveau, l'enfeu n°108 situé dans l'ancien cimetière à la suite de cette rétrocession.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 4 avril 2025

Le Maire

Gil Bernardi

